



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
28 juin 2021
Français
Original : anglais

**Réunion intergouvernementale d'experts
à composition non limitée pour le renforcement
de la coopération internationale au titre
de la Convention des Nations Unies contre la corruption**
Vienne, 6-10 septembre 2021
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*
**Application du chapitre IV de la Convention
des Nations Unies contre la corruption :
enseignements tirés, bonnes pratiques
et difficultés rencontrées**

Progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 4/2, intitulée « Organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale », la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé d'organiser des réunions intergouvernementales d'experts à composition non limitée sur la coopération internationale, qui auraient pour objectif de la conseiller et de l'aider sur les questions d'extradition et d'entraide judiciaire.

2. Dans la même résolution, la Conférence a également décidé que les réunions d'experts s'acquitteraient des fonctions suivantes : a) l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine de la coopération internationale ; b) l'aider à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales, régionales et multilatérales pertinentes existantes et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention des Nations Unies contre la corruption, sous sa direction ; c) faciliter l'échange de données d'expérience entre les États en recensant les problèmes et en diffusant des informations sur les bonnes pratiques à suivre pour renforcer les capacités au plan national ; d) instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes, les organes de prévention de la corruption ainsi que

* CAC/COSP/EG.1/2021/1.



les praticiens s'occupant d'entraide judiciaire et d'extradition ; et e) l'aider à recenser les besoins des États en ce qui concerne le renforcement des capacités.

3. Les neuf premières réunions se sont tenues à un rythme annuel entre 2012 et 2020.

4. Le présent document a été établi pour informer la dixième réunion d'experts de l'état d'avancement de l'application des recommandations issues des réunions précédentes et des résolutions de la Conférence relatives à la coopération internationale. Il a pour objet de faciliter les débats de la réunion d'experts et de l'aider à décider de ses travaux futurs.

5. Au paragraphe 8 de sa résolution 8/2, la Conférence a engagé les États parties à continuer de promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène, conformément à l'alinéa b) de l'article premier de la Convention contre la corruption, en vue de faciliter l'application de l'article 43 de celle-ci.

6. En outre, dans sa résolution 8/6, la Conférence a notamment encouragé les États parties qui ne le faisaient pas encore à considérer la Convention comme la base légale de l'extradition pour les infractions qu'elle visait, si c'était possible dans leur système juridique interne, et à conclure des accords et arrangements d'extradition bilatéraux pour pouvoir procéder à des extraditions ou gagner en efficacité dans ce domaine.

7. Conformément aux recommandations formulées dans le rapport de la huitième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention, qui s'est tenue à Vienne le 31 mai 2019, les États parties ont été encouragés à continuer de fournir au Secrétariat des informations sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies en matière de coopération internationale et sur d'autres sujets évoqués dans les résolutions de la Conférence et les recommandations issues des réunions d'experts, pour que le Secrétariat puisse continuer d'analyser les difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale fondée sur la Convention et dans l'application du chapitre IV.

8. Conformément aux recommandations issues de la même réunion, les États parties ont également été encouragés à échanger des informations sur les dispositions juridiques qu'ils appliquaient en matière de coopération internationale, ainsi que des données statistiques et des exemples ayant trait à la coopération internationale dans le cadre d'affaires de corruption transnationale.

9. Le présent document a été établi en application des mandats énoncés dans les résolutions susmentionnées de la Conférence et des recommandations formulées lors de la huitième réunion d'experts.

10. Afin de faciliter l'exécution des mandats susmentionnés et d'aider la réunion d'experts à développer des connaissances cumulatives, le Secrétariat a adressé aux États parties, le 4 mai 2021, une note verbale dans laquelle il leur demandait des informations sur l'utilisation de la Convention comme base légale de la coopération internationale, notamment aux fins de l'extradition, de l'entraide judiciaire, et de la détection et de la répression.

11. Par ailleurs, le présent document comprend un récapitulatif des engagements pris en matière de coopération internationale dans la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, des informations actualisées sur les outils et les services de promotion de la coopération internationale, notamment le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE) mis en service récemment, le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes et le portail TRACK, plate-forme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption. Il présente aussi des informations actualisées sur les activités, notamment d'assistance technique, menées par le Secrétariat dans le cadre de la coopération internationale au titre de la Convention.

II. Utilisation de la Convention contre la corruption comme base légale de la coopération internationale

12. Au 18 juin 2021, 30 États parties avaient fourni, en réponse à la note verbale, des informations sur l'utilisation de la Convention contre la corruption comme base légale de la coopération internationale, pour que le Secrétariat puisse continuer d'analyser les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques adoptées dans le cadre de la coopération internationale fondée sur la Convention et dans l'application du chapitre IV. Les réponses reçues sont analysées dans une note du Secrétariat intitulée « Statistiques sur l'utilisation de la Convention des Nations Unies contre la corruption comme base légale de l'extradition, de l'entraide judiciaire et de la coopération des services de détection et de répression » (CAC/COSP/EG.1/2021/3), qui présente des exemples de mise en application de la Convention, les difficultés rencontrées et des propositions pour améliorer l'utilisation de la Convention comme base légale de la coopération internationale. Les principales observations découlant de l'analyse des informations reçues des États parties sont également résumées ci-dessous.

13. La grande majorité des États parties a déclaré s'affranchir de la base légale constituée par les traités officiels lorsqu'ils recevaient ou envoyaient une demande d'extradition. Plusieurs États parties ont expressément confirmé pouvoir utiliser, en principe, la Convention comme base légale à des fins d'extradition. Dix États parties ont déclaré l'avoir fait, mais d'une manière générale, un manque de statistiques a été noté.

14. La grande majorité des États parties ont déclaré avoir utilisé la Convention comme base légale pour l'entraide judiciaire dans le cadre d'affaires de corruption, confirmant le rôle d'appui joué par la Convention pour les réseaux de coopération internationale.

15. En ce qui concerne la coopération en matière de détection et de répression, la majorité des réponses à la question de l'utilisation de la Convention comme base légale pour ce type de coopération ont été négatives. Alors que cinq États parties ont confirmé utiliser, dans la pratique, la Convention comme base de la coopération des services de détection et de répression, un État partie a expressément exclu cette possibilité.

III. Récapitulatif des engagements pris en matière de coopération internationale dans la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption

16. À sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, tenue du 2 au 4 juin 2021, l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », qui comprend une section sur la coopération internationale.

17. Dans la déclaration politique, les États Membres se sont engagés à redoubler ensemble d'efforts pour tirer pleinement parti de la Convention et d'autres instruments juridiques et, ainsi, faire progresser la coopération internationale visant à prévenir et à combattre la corruption à tous les niveaux, à s'accorder mutuellement l'entraide judiciaire la plus large possible et l'assistance technique voulue, et à prendre des mesures pour faire face, s'attaquer et répondre efficacement aux difficultés et obstacles rencontrés au niveau international qui entravent cette coopération. Par ailleurs, ils ont demandé que les différentes autorités compétentes agissent à une échelle interinstitutionnelles et que les lacunes des systèmes réglementaires nationaux soient comblées.

18. Dans la déclaration politique, les États Membres se sont également engagés à mieux utiliser et à renforcer les réseaux internationaux, régionaux et interrégionaux de détection et de répression et, le cas échéant, de coopération judiciaire, qui offrent aux autorités compétentes des plateformes d'échange d'informations et d'entraide judiciaire, ainsi que de développement et de diffusion de connaissances spécialisées, et ils ont noté qu'ils étaient encouragés à faire appel à des points de contact appropriés et à renforcer ceux qui étaient en place, de manière à faciliter l'échange d'informations entre eux, en gardant à l'esprit les accords existants, les forums et réseaux internationaux officiels créés à cet effet, dont le Réseau mondial des points de contact pour le recouvrement d'avoirs de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), et le nouveau Réseau GlobE. Par ailleurs, les États Membres ont demandé à l'ONUSUDC et à INTERPOL de continuer à travailler en étroite coopération pour promouvoir une communication et des procédures fiables, de qualité, rapides et efficaces, y compris par les canaux de communication électroniques sécurisés.

IV. Création du Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption

19. Un des principaux objectifs de la Convention contre la corruption est de promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention de la corruption et de la lutte contre celle-ci, y compris le recouvrement d'avoirs. La Conférence des États parties à la Convention a demandé à plusieurs reprises que des mesures plus strictes soient prises pour continuer de promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène.

20. Le Réseau GlobE a été créé en 2021 sous les auspices de l'ONUSUDC pour faciliter la coopération informelle et pallier l'absence d'un réseau véritablement mondial de services de détection et de répression de la corruption. Conformément à la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, le Réseau GlobE se conçoit comme un outil rapide, agile et efficace permettant de faciliter la coopération transnationale en matière de lutte contre la corruption et de renforcer la communication et l'apprentissage par les pairs entre services de détection et de répression de la corruption, tout en complétant les plateformes de coopération internationale qui existent et en menant une action coordonnée avec la leur.

21. L'idée de créer le Réseau GlobE a d'abord vu le jour lorsque l'Arabie saoudite assurait la présidence du Groupe des Vingt (G20), en 2020, et elle s'est traduite par l'initiative de Riyadh pour l'amélioration de la coopération internationale des services de détection et de répression de la corruption. Elle a été saluée lors de la réunion ministérielle du G20 consacrée à la lutte contre la corruption, tenue le 22 octobre 2020, et du sommet des chefs d'État et de gouvernement du G20, tenu les 21 et 22 novembre 2020. Une première contribution a été versée par le Gouvernement saoudien pour financer la création du Réseau et son fonctionnement pendant ses cinq premières années d'existence. Par ailleurs, l'ONUSUDC utilisera les initiatives et les ressources existantes pour compléter ce financement.

22. Le Réseau GlobE articule son action autour de trois axes : a) la création d'un réseau mondial de services de détection et de répression de la corruption, basé à Vienne ; b) la création d'un pôle numérique unique réunissant différentes ressources électroniques et associée à une « arborescence de décision » et à un canal de communication sécurisé ; et c) le développement des connaissances et des capacités pour le Réseau. Le Réseau est ouvert aux autorités spécialisées relevant de l'article 36 de la Convention contre la corruption issues des États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et des États parties à la Convention. Les États peuvent décider, en fonction de leurs besoins, d'adhérer au Réseau.

23. Le Réseau GlobE est conçu pour compléter les travaux des réseaux existants et donner lieu à une entraide et à des synergies entre eux, en réponse à l'appel lancé dans la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption. Outre des membres ordinaires, le Réseau peut accueillir d'autres catégories de membres sous réserve d'un examen plus poussé, le but étant de permettre à toutes les organisations internationales et à tous les réseaux internationaux concernés d'y adhérer, et de dégager, en conséquence, davantage de synergies.

24. Afin de préparer la création du Réseau GlobE, l'ONUSD a organisé, les 3 et 4 mars 2021, une réunion d'experts en ligne à laquelle ont participé plus de 130 personnes, spécialistes ou non, venues de 53 États appartenant aux cinq groupes régionaux de l'ONU et de 21 organisations et entités internationales. Les participantes et participants ont proposé de créer plusieurs équipes spéciales provisoires pour fournir des avis sur les différents axes de travail du Réseau.

25. Sur la proposition formulée à cette réunion, l'ONUSD a invité les pays, par l'intermédiaire de la présidence des cinq groupes régionaux de l'ONU, à désigner des expertes et experts et des représentantes et représentants d'organisations internationales et de réseaux internationaux concernés, ainsi que des expertes et experts indépendants de renom, pour participer aux travaux des trois équipes spéciales provisoires : a) l'équipe 1, chargée de la mise en place et du fonctionnement du Réseau GlobE ; b) l'équipe 2, chargée des synergies avec les autres réseaux et plateformes existants ; et c) l'équipe 3, chargée des outils et des services du Réseau. Ces équipes, composées de 90 expertes et experts venus de 28 États et de 13 organisations, réseaux et entités internationales, ont tenu 16 réunions en avril et mai 2021 pour examiner une série de questions liées à la création du Réseau.

26. Les trois équipes spéciales provisoires ont produit différents résultats, dont : a) les éléments essentiels destinés à la charte du Réseau GlobE (équipe 1) ; b) une cartographie des membres des différents réseaux et des recommandations visant à dégager davantage de synergies entre le Réseau GlobE et les réseaux existants (équipe 2) ; et c) les concepts initiaux du pôle unique, de la plateforme de communication sécurisée, de l'élaboration de supports de connaissances et du déploiement de programmes de développement rapide des capacités. Un plan d'action en vue de la création du Réseau a également été élaboré. Il présente le cadre du Réseau – ses caractéristiques essentielles – et ses modalités d'adhésion et de développement futur. Tous ces documents peuvent être consultés sur le nouveau site Web du Réseau (<https://globenetwork.unodc.org/globenetwork/en/about.html>).

27. Le Réseau GlobE a été inauguré officiellement le 3 juin 2021, lors d'une manifestation organisée en marge de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption. Cette inauguration a conclu les travaux intensifs menés par les expertes et experts de tous les groupes régionaux de l'ONU et des organisations internationales et réseaux internationaux concernés, ainsi que des expertes et experts indépendants venus du monde entier. Dans un message vidéo diffusé à cette occasion, le Secrétaire général de l'ONU a souligné que le Réseau permettrait aux services de détection et de répression de démêler les procédures judiciaires, par une coopération transfrontières informelle, ce qui aiderait à instaurer un climat de confiance et à traduire en justice les personnes coupables de corruption. Il a également souligné que l'on attendait du Réseau qu'il donne à tous les pays des moyens d'action et des outils pratiques pour traquer la corruption, enquêter à ce sujet et poursuivre ses auteurs, en complément des cadres existants. Environ 300 représentantes et représentants d'États Membres, d'organisations internationales et de réseaux internationaux concernés, d'organisations de la société civile et d'universités ont participé à la cérémonie d'inauguration et discuté de l'importance de la coopération transfrontières pour mettre fin à la corruption ainsi que du rôle particulier joué par le Réseau GlobE.

28. À présent, l'ONUSUDC invite, par l'intermédiaire des missions permanentes auprès de l'ONU à Vienne, les services de détection et de répression de la corruption à adhérer au Réseau GlobE, en réponse à l'appel lancé dans la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, et il envisage d'organiser la première réunion du Réseau en septembre ou octobre 2021. Par ailleurs, il continuera à mettre en place l'infrastructure et les ressources nécessaires au Réseau en se fondant sur les conseils et les résultats des travaux des trois équipes spéciales provisoires.

V. Répertoire en ligne des autorités nationales compétentes et plate-forme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (TRACK)

29. Conformément à la recommandation issue de la sixième réunion d'experts, le Secrétariat a continué de mettre à jour le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes (consultable à l'adresse www.unodc.org/comppauth_uncac/en/index.html).

30. En juin 2021, le répertoire contenait des informations sur les points suivants :

- a) Les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire dans 133 États parties ;
- b) Les autorités chargées de la prévention dans 120 États parties ;
- c) Les points focaux chargés du recouvrement d'avoirs dans 86 États parties ;
- d) Les autorités centrales chargées de l'extradition dans 32 États parties ;
- e) Les points de contact chargés de la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives dans 35 États parties.

31. En juillet 2019, le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes au titre de la Convention a été fusionné avec le répertoire des autorités nationales compétentes du portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC). Les États parties disposent désormais d'une source d'informations unique sur les différents types d'autorités nationales compétentes.

32. L'ONUSUDC a également continué de procéder à la refonte et à la reconceptualisation de la bibliothèque juridique intégrée dans le portail Track, pour ce qui est de son contenu et de ses fonctions de recherche, et il s'emploie actuellement à la déplacer vers une nouvelle plateforme en vue de son nouveau lancement. Parallèlement à ce processus de migration, l'Office procède à une mise à jour des informations contenues dans la bibliothèque juridique. Une connaissance approfondie de la législation relative à la lutte contre la corruption et des différents systèmes juridiques est essentielle pour permettre aux États parties d'appliquer pleinement le programme de travail de l'ONUSUDC, de diffuser leurs bonnes pratiques et de faire connaître leurs difficultés.

VI. Assistance technique et autres activités menées dans le cadre de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption

33. L'ONUSUDC a continué de fournir, notamment dans le cadre de l'Initiative StAR qu'il mène en collaboration avec la Banque mondiale, des services de renforcement des capacités et de conseil sur mesure aux niveaux mondial, régional et national et de participer à des réunions et conférences destinées à promouvoir la coopération entre les États parties.

34. Les conseillers anticorruption de l'ONUSUD présents sur le terrain ont joué un rôle important en offrant une assistance et des conseils d'experts rapides et adaptés à la demande. L'ONUSUD a continué de déployer des conseillers investis de responsabilités régionales en Amérique du Sud, dans le Pacifique, en Asie du Sud-Est, en Asie du Sud (jusqu'à juin 2021), en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, en Afrique de l'Est et dans les Balkans occidentaux. Un conseiller principal mondial était établi à Vienne. D'autres conseillers doivent être déployés en Éthiopie, au Mexique et en Asie centrale.

35. L'ONUSUD a continué de travailler avec le Mexique et avec les États parties d'Asie du Sud-Est, d'Afrique de l'Est, d'Afrique australe et d'Amérique du Sud pour mettre en œuvre des activités dans les domaines prioritaires recensés au moyen de plateformes régionales créées pour accélérer l'application de la Convention contre la corruption. Pour presque toutes les plateformes, la coopération internationale est l'un des domaines prioritaires dans lesquels une assistance est nécessaire pour renforcer l'application de la Convention.

36. L'ONUSUD a également continué d'organiser des ateliers aux niveaux régional et sous-régional. On peut notamment citer un atelier organisé en avril 2021 sur l'entraide judiciaire destiné aux pays d'Afrique australe, et un webinaire organisé en mars 2021 sur le renseignement tiré du domaine public, les techniques d'enquête novatrices et les nouveaux modes de paiement dans le cadre des enquêtes sur la corruption menées en Asie du Sud-Est. En décembre 2020, dans le cadre de l'atelier régional sur l'entraide judiciaire dans la lutte contre la corruption organisé par l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Office a animé une session sur la coopération internationale dans les affaires administratives.

37. L'ONUSUD a en outre continué à aider les États parties à établir une coopération plus efficace et plus directe entre les services de détection et de répression aux niveaux régional et interrégional. Il a aidé à la création du réseau régional d'enquêteurs sur les affaires de corruption et de blanchiment d'argent dans la région de l'océan Indien, qui englobe le Bangladesh, les Maldives et Sri Lanka. Dans ce contexte, l'Office a organisé plusieurs tables rondes en vue d'élaborer des lignes directrices communes relatives à la conduite d'enquêtes transfrontières complexes sur des affaires de corruption et de blanchiment d'argent, qui promeuvent une coopération opérationnelle entre les autorités compétentes et permettent à d'autres pays d'adhérer au réseau.

38. En Asie du Sud-Est, l'ONUSUD a continué de travailler en coordination avec le Réseau pour la justice en Asie du Sud-Est, qui facilite l'entraide judiciaire entre les autorités centrales compétentes de la région pour promouvoir la coopération dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption.

39. Outre les activités qu'il mène aux niveaux régional et sous-régional, l'ONUSUD a continué de fournir un appui aux États parties sur des questions liées à la coopération internationale. Ainsi, au Mali, il a fourni des conseils spécialisés sur la révision du Code de procédure pénale, notamment sur les dispositions relatives à la coopération internationale, compte tenu des recommandations issues du Mécanisme d'examen de l'application. Au Cambodge, en Indonésie, en République démocratique populaire lao et au Viet Nam, l'ONUSUD a organisé des programmes de formation sur les enquêtes financières axés sur la coopération internationale et l'entraide judiciaire. En 2020, dans le cadre de l'Initiative StAR, l'ONUSUD a fourni une assistance technique à 18 pays, notamment pour qu'ils adoptent une réforme de leur législation et améliorent la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs volés.

40. L'ONUSUD a continué de faciliter la coopération internationale. Ainsi, en 2021, dans le cadre de l'Initiative StAR, il a soutenu un projet que conduisait le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pendant sa présidence du Groupe des Sept, visant à produire et à mettre à jour des guides, par pays, sur les demandes d'entraide judiciaire aux fins du recouvrement d'avoirs. Il a également servi d'intermédiaire pour mettre en rapport différentes autorités nationales en vue de

faciliter les demandes d'entraide judiciaire. Il a, par exemple, aidé l'État plurinational de Bolivie à obtenir des informations pour confirmer la double incrimination dans une demande d'extradition adressée aux États-Unis d'Amérique utilisant la Convention comme base légale.

41. L'ONUSUD a également continué de nouer des liens avec les parties prenantes concernées. Ainsi, l'entrée en fonctions de l'équipe spéciale 4 du Partenariat international contre la corruption dans le sport a été annoncée lors d'une manifestation en ligne qui s'est tenue en avril 2021. Coprésidée par l'ONUSUD et le Comité international olympique, cette équipe spéciale a été créée pour améliorer la coopération entre les services de détection et de répression, les autorités de justice pénale et les organisations sportives. En outre, l'Office a organisé huit ateliers régionaux et deux ateliers nationaux sur la lutte contre la corruption dans le sport, notamment par l'amélioration de la coopération entre les services de détection et de répression, les autorités de justice pénale et de prévention de la corruption et les organisations sportives.

42. L'ONUSUD a participé à des réunions et à des conférences sur la coopération internationale, y compris aux réunions du Groupe de travail anticorruption du G20. Afin de faciliter cette coopération, y compris la coopération informelle et l'entraide judiciaire, et de favoriser les échanges directs entre les services de détection et de répression de la corruption, le Groupe de travail a salué l'initiative de Riyadh pour l'amélioration de la coopération internationale des services de détection et de répression de la corruption lancée par le G20 sous la présidence de l'Arabie saoudite (voir chap. IV ci-dessus). Il a également accueilli favorablement le document d'orientation sur la coopération internationale en matière de criminalité économique, de délinquants et de recouvrement des avoirs volés, établi par l'Organisation de coopération et de développement économiques en collaboration avec le secrétariat du Groupe d'action financière, l'ONUSUD et la Banque mondiale. En 2021, l'ONUSUD a dirigé la rédaction de deux documents de réflexion du G20, l'un sur la coopération des services de détection et de répression et l'autre sur le refus de donner refuge et d'accueillir, et contribué à l'élaboration d'un document sur le recouvrement d'avoirs récapitulant la position dominante dans la communauté internationale et proposant des chances à saisir pour le G20. Afin de faciliter la coopération internationale et la diffusion des bonnes pratiques au niveau régional, l'ONUSUD a participé, en juin 2021, à l'assemblée générale annuelle du Réseau des institutions nationales de lutte contre la corruption en Afrique de l'Ouest, à laquelle assistaient les autorités nationales de lutte contre la corruption.

43. L'ONUSUD a également continué d'élaborer et de diffuser des guides, des manuels et d'autres outils. Plus de 30 publications ont été mises en ligne et sont régulièrement réimprimées et distribuées. En décembre 2020, l'Initiative StAR a lancé la deuxième édition de son *Asset Recovery Handbook: A Guide for Practitioners* (Manuel de recouvrement des biens mal acquis : un guide pour les praticiens), qui rend compte des évolutions observées – nouvelles législations et nouveaux exemples d'affaires recueillis au cours des dix années écoulées, et, en juin 2021, elle a fait paraître une nouvelle publication, intitulée *The Role and Responsibilities of Gatekeepers in the Fight against Illicit Financial Flows: A Unifying Framework* (Le rôle et les responsabilités des « gardiens » dans la lutte contre les flux financiers illicites : un cadre unifié). Plusieurs publications traitant de coopération internationale étaient en cours d'élaboration, notamment un manuel sur la coopération internationale dans le cadre des enquêtes sur les affaires de corruption en Amérique du Sud et au Mexique, un guide régional sur l'entraide judiciaire en Afrique australe, un manuel sur la coopération internationale aux fins du recouvrement d'avoirs et un guide sur l'entraide judiciaire en Macédoine du Nord.

44. Enfin, comme indiqué plus haut, un des axes de travail du Réseau GlobE est le développement des connaissances et des capacités, suivant lequel il propose aux autorités anticorruption indépendantes de première ligne la formation, les stratégies, les méthodes et les outils dont elles ont besoin pour faire progresser la lutte contre la corruption.

VII. Conclusions et recommandations

45. Le Secrétariat continuera de recueillir des informations supplémentaires auprès des États parties, conformément aux mandats énoncés dans les résolutions 8/2 et 8/6 de la Conférence et aux recommandations issues de la réunion d'experts.
46. Néanmoins, la dixième réunion d'experts souhaitera peut-être donner de nouvelles instructions au Secrétariat sur la question de savoir si certains points mériteraient un examen supplémentaire, notamment pour donner suite à différents engagements de coopération internationale pris dans la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption.
47. Dans le cadre de la réunion d'experts, l'attention pourrait également être appelée sur la nécessité de consacrer des ressources et une attention suffisantes à la formation et au renforcement des capacités des autorités compétentes intervenant dans la coopération internationale, notamment par les donateurs et les prestataires d'assistance technique, afin d'améliorer l'efficacité de la coopération internationale.
48. Les États parties pourraient également être encouragés à redoubler d'efforts pour faire prendre conscience de l'utilité et de la valeur ajoutée de la Convention comme base légale de la coopération internationale.
49. Le groupe d'experts pourrait envisager d'organiser, lors de ses prochaines réunions, des débats sur des sujets utiles pour les affaires de coopération internationale fondées sur la Convention, ainsi que sur les difficultés et les bonnes pratiques en la matière.
50. La réunion d'experts voudra peut-être aussi faire d'autres suggestions au Secrétariat concernant l'évolution en cours du Réseau GlobE.
51. Enfin, la réunion d'experts voudra peut-être déterminer si des mesures supplémentaires devraient être prises par le Secrétariat pour assurer la bonne exécution de ses mandats.